

Rentrée scolaire : débordés, les chefs d'établissement organisent la vaccination de leurs élèves

PAR ISMAËL BINE
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 26 AOÛT 2021



Thuir, le 1er septembre 2020. Lors de la rentrée scolaire dans un collège. © Photo Arnaud Le Vu / Hans Lucas via AFP

Les chefs d'établissement scolaire s'affairent à mettre en place le protocole sanitaire qui prévoit une large campagne de vaccination des collégiens et lycéens. À une semaine de la rentrée, ils dénoncent un manque d'anticipation de la part du ministre Jean-Michel Blanquer et une charge de travail supplémentaire.

Dans tous les établissements scolaires de France métropolitaine, les équipes pédagogiques s'activent. En première ligne, les proviseurs et les principaux qui s'affairent à mettre en place le protocole sanitaire imaginé par Jean-Michel Blanquer, que le ministre de l'éducation nationale a détaillé **dans les colonnes du Journal du dimanche**, dimanche 22 août.

Mais l'inquiétude monte chez les chefs d'établissement, qui doivent organiser les campagnes vaccinales des élèves – outil privilégié par le gouvernement pour lutter contre le virus à l'école – alors que plus de douze millions d'élèves de la sixième à la terminale reprennent le chemin des salles de classe le 2 septembre.

Le niveau 2 (sur 4) du protocole sanitaire entrera en vigueur sur le territoire métropolitain à la rentrée. « *C'est celui qui nous permet d'avoir la rentrée la plus normale possible* », a martelé le ministre. « *La plus normale, peut-être, mais pas la plus rassurante quand on voit les conditions de reprise avec la propagation du variant Delta chez les jeunes* », rétorque Manon*, directrice d'un collège de la région grenobloise.

Jean-Michel Blanquer n'a en revanche pas précisé à partir de quel moment et selon quels critères il sera possible de descendre au niveau 1 ou de monter aux niveaux 3 ou 4. Pour cette deuxième rentrée sous Covid – la septième en comptant toutes les vacances scolaires –, le ministre mise tout sur la vaccination des élèves. Aujourd'hui, un peu plus de la moitié des 12-18 ans ont déjà reçu une dose.



À Thuir, le 1er septembre 2020, lors de la rentrée scolaire dans un collège. © Photo Arnaud Le Vu / Hans Lucas via AFP

« *L'équipe de vie scolaire a commencé à appeler les familles pour savoir s'ils souhaitaient faire vacciner leurs enfants*, raconte une directrice d'un collège du sud de Paris qui a repris le travail lundi 23 août. *Mais c'est assez fastidieux. Certaines familles sont encore en vacances, d'autres ne sont pas encore au courant de la décision du ministère, alors on leur explique pourquoi on propose ça. Cela prend beaucoup de temps aux AED [les assistants d'éducation ou surveillants - ndlr] qui ont aussi déjà pas mal de boulot.* » Alors que Jean-Michel Blanquer promettait que tout serait opérationnel au premier jour d'école, les acteurs de terrain semblent dire le contraire.

Pour cette campagne de vaccination, les familles devraient recevoir des brochures qui expliqueront les détails pratiques comme le jour, l'horaire ou le lieu de la vaccination ainsi qu'une note explicative et une autorisation parentale. Aux parents ensuite de déclarer s'ils souhaitent inscrire leur enfant. L'autorisation doit être signée par l'un des deux parents pour les enfants de moins de 16 ans. Elle n'est pas nécessaire pour ceux ayant 16 ans passés.

Le ministre enjoint les responsables d'établissement au pragmatisme. C'est le maître-mot. Il l'a répété plusieurs fois lors d'une réunion sur la rentrée des classes, mercredi, à laquelle étaient conviés des cadres

de l'éducation nationale et des représentants des syndicats, appelant les agents à s'organiser en fonction des réalités de terrain.

« *Selon les situations, soit des équipes mobiles viendront vacciner dans les établissements, soit nous organiserons le déplacement des élèves volontaires, en lien avec les services de santé, vers les centres de vaccination* », a-t-il expliqué. Une troisième option a été envisagée : ouvrir des centres éphémères près des établissements.

« *Les équipes mobiles viendront dans l'établissement seulement si un proviseur en fait spécifiquement la demande* », détaille Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du Snpden-Unsa, premier syndicat de personnels de direction, présent lors de la réunion. Les déplacements vers des centres existants ou éphémères semblent donc privilégiés.

« *Selon les informations que l'on a eues jusqu'à présent, et elles sont lacunaires, les déplacements jusqu'au centre de vaccination se feront dans des bus loués, comme lors des sorties scolaires, à la charge des établissements* », regrette Pierre Priouret, représentant syndical FSU de l'académie de Toulouse. Sans savoir si les dépenses seront remboursées par les collectivités locales ou non. « *En espérant que cela n'empêchera pas les collèges et les lycées de payer les sorties scolaires, les voyages, les activités des élèves, faute de budget* », ajoute-t-il.

Une question demeure : qui va organiser ces déplacements et qui va surveiller les élèves ? Lors de la même réunion, le ministre Blanquer a annoncé le recrutement de médiateurs, sous le statut d'AED, pour encadrer les trajets et les vaccinations. Ces mêmes personnels avaient été mobilisés pour les campagnes de dépistage de Covid-19 dans les établissements scolaires au printemps dernier.

Élève contaminé, pas d'isolement pour les vaccinés

Avec le protocole de niveau 2, les élèves vont en classe tous les jours en effectifs complets, continuent à porter le masque à l'intérieur et à respecter les gestes barrières ainsi que le non-brassage entre les niveaux

scolaires. En intérieur, les enseignants d'EPS sont invités à éviter les sports « de contact », a précisé le ministre.

Questionné sur le statut des élèves non vaccinés, le ministre a estimé qu'un collégien ou qu'un lycéen n'ayant reçu aucune dose de vaccin était « *dans une situation plus risquée qu'un élève qui a reçu au moins une injection. Lui demander de rester chez lui en cas de contact à risque, c'est le protéger et protéger les autres* », a-t-il jugé.

Si un cas de Covid-19 se déclare dans une classe, les élèves non vaccinés devront s'isoler sept jours et suivre les cours à distance pendant ce laps de temps. Une règle à laquelle ne seront pas assujettis les élèves déjà vaccinés.

Le ministre a aussi tenu à rassurer les parents d'élèves sur la question du secret médical. « *Les parents sont libres de ne pas dire si leur enfant est vacciné ou non* », tout en rappelant qu'il s'agissait « *de leur responsabilité individuelle et cela déterminera la possibilité pour l'élève cas contact d'être isolé ou de continuer à fréquenter les cours* ».

Le choix du principe déclaratif pose cependant des questions, car il s'appuie sur la bonne volonté des parents – qui seront parfois sans solution pour faire garder leurs enfants. « *Puisque que c'est du déclaratif, il y aura forcément des failles* », prévoit Sophie Vénétitay, la secrétaire générale adjointe du syndicat Snes-FSU (premier syndicat dans le secondaire).

Un autre point est dans toutes les têtes à l'approche de la rentrée des classes : celui des sorties scolaires pour les élèves non vaccinés. « *Bien sûr qu'ils pourront participer. Ils bénéficieront d'un accès sans passe dans les lieux qui disposent de créneaux réservés à l'activité scolaire* », a précisé le ministre dans son interview au JDD.

Mais si la sortie scolaire s'effectue dans un musée, mélangés avec du public, les élèves seront soumis, comme les autres, au passe sanitaire et devront donc effectuer un test PCR ou antigénique s'ils ne sont pas vaccinés. Si cette visite se fait sur un créneau réservé seulement aux élèves, où ils sont les seuls présents, le passe sanitaire ne sera pas obligatoire.

Des questions subsistent. « *Comment vont s'organiser les sorties scolaires dans les musées et les théâtres ? Quelle politique de tests dans le second degré ? Qu'est-ce qu'un cas contact à risque ? Comment*

recueillir le consentement des familles ? », liste Sophie Vénétitay. Une partie des réponses pourrait être apportée lors d'une conférence de presse de Jean-Michel Blanquer, jeudi. Pile une semaine avant la rentrée des classes.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.